

## 1. Approvisionnement en électricité de traction auprès d’un fournisseur tiers

Un candidat ne peut choisir son propre fournisseur que sous condition que toutes les unités de traction qu’il (ou l’entreprise ferroviaire qu’il a désignée) utilise sur le réseau du gestionnaire de l’infrastructure soient équipées d’un compteur d’énergie. Les exigences techniques de ces compteurs d’énergie sont mentionnées à l’annexe E.3.

La liste des fournisseurs d’énergie se retrouve sur les sites internet ci-dessous :

- Région de Bruxelles-Capitale:  
[www.brugel.brussels/acces\\_rapide/les-acteurs-du-marche-10/liste-des-fournisseurs-28](http://www.brugel.brussels/acces_rapide/les-acteurs-du-marche-10/liste-des-fournisseurs-28)
- Région flamande :  
[www.vreg.be/nl/overzicht-energieleveranciers](http://www.vreg.be/nl/overzicht-energieleveranciers)
- Région wallonne :  
[www.cwape.be/?dir=4.12](http://www.cwape.be/?dir=4.12)

Le candidat qui souhaite utiliser son droit de choix, doit dire à Infrabel (voir coordonnées point 1.6 du document de référence du réseau) qui devient son fournisseur d’énergie ainsi que le responsable d’accès. Cette communication doit se faire au plus tard trois mois avant la date d’entrée en vigueur. Un changement de fournisseur commence toujours le 1<sup>er</sup> du mois. Le choix d’un fournisseur doit couvrir au minimum une période de trois mois.

Le fournisseur d’énergie doit disposer d’une licence de fourniture. Le responsable d’accès doit avoir conclu un contrat avec Elia. Le fournisseur et le responsable d’accès doivent signer un document dans lequel ils se déclarent d’accord avec cette indication.

Si le candidat n’a pas indiqué de manière légitime un fournisseur d’énergie et un responsable d’accès ou si une des parties ne répond plus aux conditions précitées, il est supposé que le candidat achète son courant de traction auprès d’Infrabel.

Par ailleurs, le candidat qui s’approvisionne en courant de traction auprès d’un fournisseur tiers est redevable auprès du gestionnaire d’infrastructure des rétributions liées aux autres services de transport et de distribution pour l’approvisionnement en courant de traction (voir point 5.4.2 du document de référence du réseau).

## 2. Visite du matériel roulant

Infrabel n’offrant pas ce service, les candidats sont invités à prendre contact avec les « Entités en charge de la maintenance de véhicules ferroviaires » (ECM) dont la liste se retrouve sur le site internet de l’European Union Agency for Railways (ERA) via ce lien:

[eradis.era.europa.eu/safety\\_docs/ecm/certificates/search\\_results.aspx?DocType=1](http://eradis.era.europa.eu/safety_docs/ecm/certificates/search_results.aspx?DocType=1).